



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 40010

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart * attire l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur le statut des assistantes maternelles de crèche familiale. Une revalorisation statutaire de la profession est très attendue, d'autant plus que la conférence de la famille du printemps dernier avait laissé entrevoir une amélioration de ce statut. Il serait pertinent de mettre en place une harmonisation sur tout le territoire d'un véritable statut des assistantes maternelles employées dans les crèches familiales avec comme dispositions prioritaires : trois heures de SMIG par enfant, les heures supplémentaires payées au-delà de sept heures, une intégration dans la fonction publique territoriale et la revalorisation de leur retraite avec la validation complète des trimestres travaillés avant 1992. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et si un véritable statut peut être prochainement conféré à cette profession afin d'aider à la valorisation et à la professionnalisation de ce métier, en matière notamment de formation, de protection sociale et de rémunération.

Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40010

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3777

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3341